

LARMOR-PLAGE

mis en ligne le 4 janvier 2024

ARRETE MUNICIPAL N°13152 DU 26 DECEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Marché dominical
06h00 – 15h00

Règlement de la circulation et du
stationnement

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché dominical, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
- Considérant que l'Avenue de Plage devient uniquement piétonnière lors du marché dominical,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le dimanche, la circulation sur les voies citées ci-dessous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du dimanche 07 janvier 2024 et jusqu'au dimanche 29 décembre 2024 inclus. Chaque dimanche de 06 heures à 15 heures, les dispositions réglementaires suivantes sont en vigueur :

I – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue des 4 Frères Leroy-Quéret – de la rue Coutillard à la Place Notre Dame
- Place Notre Dame
- Rue Traversière
- Avenue de la Plage (les 2 côtés de la voie de circulation)

II – CIRCULATION

La circulation des véhicules place Notre Dame et Avenue de la Plage est interdite à l'exception des véhicules cités ci-dessous :

- a) des véhicules des commerçants forains pour leur permettre de déballer, lesdits véhicules devant impérativement quitter les lieux ensuite sur instruction du receveur-placier.
- b) des véhicules de secours et de sécurité.
- c) Les véhicules des services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Afin d'avoir accès à l'Eglise le dimanche, la circulation sera exceptionnellement autorisée rue Beg-Tal-Men à partir de l'Avenue De Gaulle en direction de la rue des Algues.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION,
LE MAIRE**



**LE MAIRE,
P. VALTON**